

TERRE DE RÊVE



AG2R LA MONDIALE

UN CONTRAT DE CAPITALISATION...

PARCE QUE VOUS SOUHAITEZ

- valoriser et diversifier vos investissements grâce à un univers de supports financiers, rigoureusement sélectionnés
- profiter des attraits que constitue le contrat de capitalisation éligible au PEA (Plan d'Épargne en Actions)
- bénéficier d'une souplesse maximale de fonctionnement et scénariser votre épargne au moyen d'une offre multiple d'options d'arbitrages

La multigestion consiste à proposer des OPCVM de plusieurs sociétés de gestion. Grâce à la gamme multigestionnaire de **TERRE DE RÊVE**, vous accédez à plus de 20 établissements spécialistes de la gestion financière.

Au travers d'une gamme de 150 OPCVM, caractérisée par la diversité des secteurs, des styles, des zones géographiques et par la qualité des Asset Managers référencés, TERRE DE RÊVE vous permet d'exercer une véritable gestion active et discrétionnaire de vos avoirs.

Cette sélection de fonds, régulièrement primés par les presses spécialisées, vous offre les meilleures perspectives de performances que vous êtes en droit d'obtenir.

TERRE DE RÊVE, c'est aussi un contrat de capitalisation multifonds euros référençant :

L'Actif général de La Mondiale : un fonds en euros, qui allie sécurité et rendement

Il bénéficie d'une garantie en capital et d'un effet de cliquet permanents puisque la participation aux bénéfices affectée en fin d'année lui est définitivement acquise. Les encours et la structure de l'Actif général lui assurent, depuis de nombreuses années, régularité, consistance et performance sur le long terme. De plus, sa taille importante lui permet d'absorber les chocs en période de crise. Cet actif profite d'une sécurité de rendement favorable cautionnée par une gestion prudente et orientée à long terme.

€uroCit' : une garantie du capital combinée à un moteur de performance diversifié avec effet cliquet

€uroCit' constitue une nouvelle génération d'actifs en euros permettant de tirer parti de la solidité de l'Actif général de La Mondiale, tout en profitant de l'expertise de gestions financières spécialisées. Ce support bénéficie d'une diversification équilibrée entre 3 styles de gestion patrimoniale complémentaires pour profiter des opportunités de performance offertes par des gestions financières dynamiques.

Au terme du contrat, vous avez la possibilité de disposer de votre épargne en choisissant entre le versement d'un capital ou la conversion en rente viagère ou en panachant les deux.

TERRE DE RÊVE constitue la solution idéale pour optimiser la gestion de votre épargne sur le long terme.



L'ESSENTIEL DU CONTRAT DE CAPITALISATION

Caractéristiques

- Valorisation quotidienne
- Versement initial : 10 000 €
- Versements complémentaires : 1 500 €
- Frais d'entrée : 4,50 % maximum
- Frais de gestion annuels hors options :
 - 0,96 % sur les unités de compte
 - 0,70 % sur les actifs en euros
- Frais d'arbitrages : 0,60 %
- Accès à plus de 150 OPCVM
- Contrat multifonds euros
 - l'Actif général de La Mondiale
 - €uroCit'

Arbitrages et rachats partiels

Montant minimum : 1 500 €

Gestion libre

Pour anticiper et scénariser votre épargne au moyen d'options d'arbitrages.

Outil de gestion patrimoniale par excellence, le contrat de capitalisation **TERRE DE RÊVE** vous accompagne dans tous vos projets et ce, quelle que soit leur évolution sur le long terme.

TERRE DE RÊVE vous permet

- de disposer de votre épargne en partie ou totalement en effectuant des rachats et des avances ou en transformant votre épargne à terme, en rente.
- d'optimiser la gestion de votre épargne, en tant que personne morale fiscalement transparente.

Un cadre fiscal spécifique, grâce auquel vous pouvez

• profiter des attraits d'une fiscalité dégressive en cas de rachat

Les produits attachés au contrat sont imposés au titre de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Vous pouvez cependant opter pour le prélèvement libératoire dont le taux est dégressif en fonction de la durée et optimal après 8 ans (voir ci-dessous).

• optimiser votre assiette soumise à l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune)

Seules les primes versées sur le contrat doivent être déclarées. Les plus-values réalisées par votre contrat depuis sa souscription ne sont en effet pas prises en compte dans l'assiette de calcul de l'ISF.

• faciliter la transmission de votre patrimoine par donation ou legs à la personne de votre choix

Comme tout contrat de capitalisation, **TERRE DE RÊVE** est en effet transmissible à titre gratuit entre vifs ou par décès sans perte de son antériorité fiscale.

LA FISCALITÉ DU CONTRAT DE CAPITALISATION*

Fiscalité des rachats

Réintégration à l'IRPP ou option pour le prélèvement forfaitaire libératoire dont le taux sera fonction de la durée du contrat :

- 35 % entre 0 et 4 ans,
- 15 % entre 4 et 8 ans,
- 7,5 % si le contrat a plus de 8 ans avec un abattement de 4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple,
- Prélèvements sociaux applicables.

Fiscalité en cas de décès

- La valeur de rachat du contrat réintègre la succession du souscripteur. Le contrat est ensuite attribué aux héritiers qui en deviennent souscripteurs.

* Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2011



...ÉLIGIBLE AU PEA

Créé en 1992, le Plan d'épargne en actions demeure l'outil indispensable pour tout contribuable qui souhaite exercer une gestion active et diversifier son patrimoine en totale franchise d'impôts.

LES ATOUTS ESSENTIELS DU PEA

Se constituer une épargne dynamique investie en OPCVM actions européennes, en totale franchise d'Impôt sur le Revenu (hors prélèvements sociaux) à condition de n'effectuer aucun rachat pendant cinq ans.

Après 8 ans, vous pouvez convertir le capital constitué sous forme de rente viagère défiscalisée (hors prélèvements sociaux).

DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CAPITALISATION, LA FISCALITÉ DU PEA SE BONIFIE

• Profitez du cadre judiciaire tant juridique que fiscal du contrat de capitalisation

- Vous pouvez bénéficier d'avances, et ce, sans sortir du cadre fiscal du PEA.
- Au regard de l'ISF (Impôt de Solidarité sur la Fortune), seule doit être déclarée la valeur nominale de votre contrat (les sommes versées) à l'exclusion des produits générés.
- En cas de décès, entraînant la clôture du PEA, les sommes investies sont maintenues dans le cadre du contrat de capitalisation (elles peuvent être versées sous forme de titres le cas échéant). L'antériorité fiscale de votre contrat est préservée.

• Procédez en toute simplicité au transfert de votre PEA

Si vous êtes déjà détenteur d'un PEA (bancaire ou assurance), vous conservez le bénéfice de son antériorité fiscale.

TERRE DE RÊVE vous offre en outre toutes les caractéristiques et les fonctions des contrats de capitalisation les plus innovants :

- une gamme sélective d'OPCVM éligibles au PEA vous réservant les moyens d'exercer une gestion financière diversifiée et optimale de votre épargne en actions.
- une palette d'options de gestion vous permettant, par exemple, d'investir progressivement sur les marchés actions ou de désensibiliser vos performances au moyen de deux OPCVM monétaires éligibles au PEA.

L'ESSENTIEL DU PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS) ASSURANCE

Conditions de souscription

- Option éligible à la souscription uniquement
- Ouvert aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France
- Un seul PEA par contribuable

Fiscalité en cas de décès

Les droits de succession relèvent du régime de droit commun. Ainsi, l'impôt est calculé sur la valeur liquidative du PEA (automatiquement clos par le décès) au décès de son titulaire.

Fiscalité en cas de rachat

	Clôture du PEA	Fiscalité applicable
avant 2 ans	Oui	Prélèvement forfaitaire libératoire 22.5 % + prélèvements sociaux*
entre 2 et 5 ans	Oui	Prélèvement forfaitaire libératoire 19 % + prélèvements sociaux*
entre 5 et 8 ans	Oui	Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values hors prélèvements sociaux*
après 8 ans	Pas de clôture du plan. Les nouveaux versements ne sont plus possibles.	Exonération d'impôt sur le revenu des plus-values hors prélèvements sociaux*. Sortie en rente après 8 ans défiscalisée hors prélèvements sociaux*

Règles d'éligibilité des supports financiers au PEA

Les SICAV et FCP éligibles au PEA doivent être investis à hauteur de 75 % en actions européennes`

*Au taux en vigueur

GAMME D'OPTIONS DE GESTION

PARCE QUE VOUS SOUHAITEZ

piloter vos placements. dans le cadre de la gestion libre, selon votre sensibilité au risque et vos anticipations de hausse ou de baisse des marchés, **TERRE DE RÊVE** vous permet de déterminer différents scénarii financiers et d'encadrer vous-même vos performances.

INTERVENEZ DIRECTEMENT SUR LES PERFORMANCES DE VOS UNITÉS DE COMPTE

- **Les options Floor et Top permettent respectivement de limiter les baisses et de cristalliser les performances en cas de hausse sur chacune de vos unités de compte.**
- **Les options Floor Index et Top Index** constituent une véritable innovation sur la Place ; en effet, elles vous permettent d'exercer vos propres anticipations de marché et d'encadrer les performances de l'unité de compte* de votre choix.
- **L'option Top Index** introduit la notion d'espérance de gain et vous permet de fixer vous-même un taux de référence sur chaque support, au-delà duquel un arbitrage automatique - de la totalité de l'épargne - sera effectué du support investi vers le support cible.
- **Les options Corridor (et Corindex) combinent les options Floor et Top (et respectivement les options Floor Index et Top index) et vous permettent ainsi de déterminer votre profil de risque.** Vous fixez un seuil de tolérance aux moins-values et un niveau de consolidation des plus-values attendues. Dès que l'épargne investie sur cette unité de compte* atteint l'un des seuils déterminés, un arbitrage automatique - de la totalité de l'épargne - est effectué du support investi vers le support cible.
- **L'option Clic Floor** consiste à minimiser les moins-values de l'unité de compte* choisie sur la base d'un plancher de sécurisation déterminé et contribue à sécuriser ainsi les éventuelles plus-values enregistrées sur le(s) support(s).

*Une ou plusieurs unités de compte peuvent être choisies.



ORGANISEZ VOUS-MÊME LA GESTION GLOBALE DE VOTRE ÉPARGNE

- **L'option Progression** vous permet d'entrer progressivement sur les marchés actions et d'éviter ainsi tout risque de Market Timing. Concrètement votre versement sera tout d'abord affecté à une unité de compte* monétaire et sera ensuite peu à peu arbitré vers une unité de compte* plus dynamique.
- **L'option Confort** vous permet de diminuer l'exposition de votre épargne aux marchés financiers et de sécuriser tout ou partie de la performance des produits sur l'une des unités de compte éligibles de votre choix et librement sélectionnée par vous.

*Une ou plusieurs unités de compte peuvent être choisies

LES OPTIONS DE GESTION, L'ESSENTIEL

Neuf options de gestion au total sont éligibles :

- Floor
 - Top
 - Floor Index
 - Top Index
 - Clic Floor
 - Corridor
 - Corindex
 - Progression
 - Confort
- Seuil de déclenchement hebdomadaire

Cumul des options

Les options d'arbitrages automatiques sont cumulables sur des supports distincts mais elles sont incompatibles avec les options de réallocation programmée. Ces dernières sont exclusives.

PROGRESSION ET CONFORT

Durée des options

La durée est fixée librement par vous et ce, pour une durée de 5 ans maximum, renouvelable au terme.

La périodicité

La périodicité des arbitrages, qui peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, est déterminée à la souscription.

Frais d'arbitrages

Des frais d'arbitrages de 0,60 % seront appliqués aux montants arbitrés.

2 supports monétaires du PEA

Dans le cadre du PEA, vous disposez de deux supports monétaires constituant les supports (sources et cibles) de vos stratégies d'investissement.

La Mondiale Partenaire

Membre du Groupe AG2R LA MONDIALE
Entreprise régie par le Code des Assurances
S.A. au capital de 73 413 150 euros
R.C.S. PARIS B 313 689 713
104-110, boulevard Haussmann
75379 PARIS cedex 08
www.ag2rlamondiale.fr